RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CAISSE DES ÉCOLES - FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITÉS MANUELLES, DE LIVRES, DE JEUX, DE JOUETS, ET DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF - LOT N°3 : LIVRES NON SCOLAIRES, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE

DÉCISION N° DM-26-419

EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Vincennes pour l'achat de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets, de matériels pédagogiques et éducatifs ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 08 avril 2026 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2026, donnant un avis favorable ;

CONSIDERANT l'offre de la société BIBLIOTHÈQUE POUR L'ÉCOLE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°3 Livres non scolaires ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société BIBLIOTHÈQUE POUR L'ÉCOLE, sise Bernardan Cherbois – 87890 JOUAC, représentée par Madame Virginie AMAR, Responsable commerciale, le marché de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de livres, de jeux, de jouets, et de matériel pédagogique et éducatif – Lot n°3 : Livres non scolaires.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 25 000,00 € HT (26 375,00 € TTC) pour la partie Caisse des écoles.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base :
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande ;
- du tarif/barème du fournisseur, affecté du rabais de 9% (appliqué aux prix des éditeurs) consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261109-lmc1H14481H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/11/2026
Date de Publication : 09/11/2026

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261109-lmc1H14481H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/11/2026
Date de Publication : 09/11/2026